

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODELES
N° 92.00.353.006.0 DU 7 SEPTEMBRE 1992

Compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2050/100 A1 et 2050/100 B1 de désignation G25

LE PRESENT CERTIFICAT EST ETABLI EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 71/316/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DE LA DIRECTIVE 71/318/C.E.E. DU 26 JUILLET 1971 MODIFIEE, RELATIVE AUX COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ, DU DECRET N° 73-788 DU 4 AOUT 1973 MODIFIE, RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE RELATIVES AUX DISPOSITIONS COMMUNES AUX INSTRUMENTS DE MESURAGE ET AUX METHODES DE CONTROLE METROLOGIQUE, DU DECRET N° 73-789 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ ET DU DECRET N° 72-866 DU 6 SEPTEMBRE 1972 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURAGE : COMPTEURS DE VOLUME DE GAZ

FABRICANT

SCHLUMBERGER Industries, 420, rue d'Estienne d'Orves, BP 84, 92704 Colombes.

OBJET

Le présent certificat complète le certificat n° 92.00.353.003.0 du 1er juin 1992 (1) relatif

aux compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2050/100 A1, 2050/100 B1, 2050/160 A1, 2080/160 A1, 2080/160 B1 et 2080/200 A1 de désignations G40, G65 et G100.

CARACTERISTIQUES

Les compteurs de volume de gaz à pistons rotatifs SCHLUMBERGER modèles DELTA 2050/100 A1 et 2050/100 B1 de désignation G25 diffèrent des modèles DELTA 2050/100 A1 et 2050/100 B1 de désignations G40 et G65 approuvés par le certificat précité par les valeurs de leur débit minimal et de leur débit maximal.

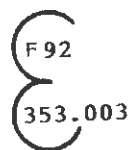
Les autres caractéristiques sont identiques à celles des compteurs de désignations G40 et G65.

Ils présentent les principales caractéristiques suivantes :

Modèle	Désignation	Q _{max} (m ³ /h)	Q _{min} (m ³ /h)	Volume cyclique (dm ³ /h)	P max (bar)
2050/100 A1	G25	40	2	0,587	12
2050/100 B1	G25	40	2	0,587	17

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Le signe d'approbation de modèles figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par le présent certificat est identique à celui fixé par le certificat précité, soit :



DEPOT DE MODELES

Les plans et schémas permettant d'identifier les modèles sont déposés à la sous-direction de la

(1) Revue de Métrologie, juin 1992, page 808.

métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le fabricant.

VALIDITE

Le présent certificat est valable jusqu'au 1er juin 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET